

PORANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n°EPE UCA-2025-445 Concours_BU_Ouverture_Creation_IA_KAP portant ouverture du jeu-concours « Création graphique d'une première page de journal grâce à l'IA » ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours « Création graphique d'une première page de journal grâce à l'IA », qui s'est déroulé du 16 septembre 2025 au 15 décembre 2025, les prix suivants sont attribués :

« Prix étudiants » :

- 1er prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100€ : Willis AVELANGE
- 2e prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100€ : Viktoriia BILINSKA
- 3ème prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 50 € : Valentine BONNET

« Prix du jury » :

- 1er prix ex-aequo : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100€ : Willis AVELANGE et Valentine BONNET
- 3ème prix : 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 50 € : Viktoriia BILINSKA

« Prix spéciaux du jury » :

- 1er prix : « Prix créativité » 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 100 € : Sanaa TAOURI
- 2ème prix « Prix de l'humour » 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 50 € : Tristan GENOUEL REHAULT
- 3ème prix « Prix du réalisme » 1 bon-cadeau multi-enseigne illicado d'une valeur de 50 € : Thomas BOUET BARICAULT

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*